



Référence : ICC-ASP/5/OS/045

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à Mission Permanente auprès des Nations Unies et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/5/OS/26 du 3 octobre 2006, a l'honneur de demander que les noms des représentants désignés des États Observateurs, ainsi que celui des suppléants et des conseillers qui les accompagnent, pour la reprise de la cinquième session de l'Assemblée, qui se tiendra à New York du 29 janvier au 1^{er} février 2007, soient communiqués au Secrétariat. Les travaux de l'Assemblée s'en trouveraient facilités.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties note que si le représentant d'un État assistant à la reprise de la cinquième session à New York est différent du représentant à la cinquième session à La Haye, une communication à cet effet doit lui être adressée pour la reprise de la cinquième session. Toute modification du nom des suppléants et conseillers doit être communiquée par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par un représentant de l'État.

Les communications doivent être adressées au Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye, Pays-Bas. Il est également possible d'adresser la communication par télécopie, au 31 70 381 5476, ou courriel, à l'adresse asp@asp.icc-cpi.int. A compter du 19 janvier 2007, toutes les communications se rapportant à la reprise de la cinquième session ne doivent plus être adressées à La Haye, mais remises directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la reprise de la cinquième session à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties demande également que le formulaire d'enregistrement ci-joint lui soit adressé au plus tôt, de manière à accélérer les travaux de l'Assemblée et l'établissement de la Liste des Participants à la reprise de la cinquième session.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle que les représentants doivent être en possession d'une carte d'identité ONU valide pour pouvoir avoir accès au bâtiment de l'Organisation des Nations Unies durant la reprise de la cinquième session. Les délégués qui ne seraient pas en possession d'un tel document devront prendre les dispositions voulues auprès de leurs Missions à New York. Une lettre signée par le Directeur de la Chancellerie ou le fonctionnaire d'administration ainsi que le formulaire SG 6, dûment rempli, doivent être adressés au Chef du Protocole de l'Organisation des Nations Unies. Une fois le formulaire avalisé par le Protocole, les missions permanentes sont tenues de le remettre aux délégués, aux fins de traitement par le bureau des cartes d'identité ONU.

Des informations supplémentaires concernant l'enregistrement pour la reprise de la cinquième session sont affichées sur le site Internet de la Cour (www.icc-cpi.int).

La Haye, le 18 décembre 2006

Pièce jointe